

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 04/04/2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Brigitte GONON par Matthieu DEBLED, David MASCRET par Monique DE BROUWER

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Tableau des emplois - modification de la durée hebdomadaire de la filière animation - DE_2023_016

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à 30h00 en raison du départ définitif d'un agent,

Le Maire propose à l'Assemblée :

D'adopter les modifications du tableau de l'emploi suivant :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de catégorie C à temps non complet de 28 heures à compter du 01/04/2023.

- Création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de catégorie C à temps non complet de 30 heures, à compter du 01/04/2023,

- Nouvel effectif de la filière animation : 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter le tableau de l'emploi ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 64 « Charges de personnel ».

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___